

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 31 juillet 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 31 juillet à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de VAL SURAN, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BRIDE Frédéric, Maire de la commune de VAL SURAN.

<b>Date de convocation du Conseil Municipal :</b>	25 juillet 2017
<b>Affichage le :</b>	04 août 2017
<b>Nombre de membres en exercice : 37</b> <b>Nombre de présents : 22</b>	<b>PRESENTS :</b> Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Adrien BAVOUX, Bernard BOUVARD, Marie-France BOUVIER, Edwige CALLAMAND, Roland CHAPUIS, Guy DUCHENE, Cédric FAYE, Frédéric GIBAUD, Jean-Jacques IONI, André JENOUDET, Liliane LAZZAROTTO, Patrick LE LOUP, Thierry LEBRETON, Louis PARSUS, Serge PIOTTON, Jacques POMIES, Claude ROZ , Sébastien TRASSAERT.
<b>Absents :</b>	Thierry BARRON, Nathalie BARTHELET, Jean-Luc BERNARD, Mickaël BERTARINI, Gilbert BRUN, Jean-Dominique BUFFARD, Christian BUGNOD, Éric BULLE, Rosamund LOVE, Jean-François MARTY.
<b>Absents excusés :</b>	Gérard CARRAZ a donné procuration à Guy DUCHENE Valérie ROUX a donné procuration à Jean-Louis BRIDE Roger BLANCHOUD, Cédric NICOD, Roger NICOLLET
<b>Secrétaire de séance :</b>	Cédric FAYE

Approbation du dernier conseil municipal.

<b>OBJET :</b>	<b>Répartition des charges des logements de la cure sur la commune déléguée de Villechantria</b>
	<b>Délibération N° 129 -2017-31-07</b>

Le Maire expose que la commune a fait le calcul pour la répartition des charges des logements de la cure sur la commune déléguée de Villechantria, il en ressort que pour :

**Mme CHENAVIER**, la commune doit lui rembourser 68.00 € sur l'année 2016-2017. Sa nouvelle cote part pour l'année 2017.2018 restera à 70.00 € par mois à compter du 01 juillet 2017.

**Mme BOUVIER**, la commune doit lui rembourser, 27.00 € sur l'année 2016-2017. Sa nouvelle cote part pour l'année 2017.2018 restera à 40.00 € par mois à compter du 01 juillet 2017.

**M. LONGUET**, la commune doit lui rembourser 72.00 € sur l'année 2016-2017. Sa nouvelle cote part pour l'année 2017.2018 restera donc à 10.00 € par mois à compter du 01 juillet 2017.

Mme BOUVIER, partie prenante, sort de la salle et ne prend pas part au vote

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité**

Autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat pour régularisation de charge à :

- Mme CHENAVIER pour la somme de 68.
- Mme BOUVIER pour la somme de 27.00 €
- M. LONGUET pour la somme de 72.00 €

Autorise Monsieur le Maire à compter du 01 juillet 2017 à répartir les charges sur les loyers comme suit :

- Mme CHENAVIER pour la somme de 70.00 €
- Mme BOUVIER pour la somme de 40.00 €
- M. LONGUET pour la somme de 10.00 €

Dit qu'aucune régularisation ne sera faite sur le mois de septembre 2017 pour les nouvelles charges de juillet 2017 à août 2017, étant donné que les charges ne change pas pour l'année à venir.

<b>OBJET :</b>	<b>Rendu de la caution : maison de santé local du dentiste Monsieur TORRES Pascal</b>
	<b>Délibération N° 130 -2017-31-07</b>

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur TORRES Pascal qui occupait le local du dentiste à la maison de santé depuis le 07.09.2016 a donné sa dédite pour le 19 juillet 2017. Monsieur TORRES avait versé une caution de 400.00 € pour la location du local, et aucune caution pour le matériel. Monsieur POMIES s'est chargé de faire l'état des lieux du local et du matériel. Il en ressort qu'aucune dégradation des locaux n'a été constaté et que tout le matériel loué est restitué en bon état de fonctionnement

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :**

DIT que l'état des lieux ne fait pas ressortir de dégâts, il convient donc de procéder au remboursement intégral de ladite caution

ACCEPTE de rembourser la caution versée par Monsieur TORRES d'un montant de 400.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

<b>OBJET :</b>	<b>Régularisation des charges du local du dentiste à la maison de santé suite au départ de Monsieur TORRES</b>
	<b>Délibération N° 131 -2017-31-07</b>

Le Maire expose que la commune a fait le calcul pour la régularisation des charges concernant le local du dentiste sis à la maison de santé.

**M. TORRES** doit à la commune 156.37 € du 01 janvier 2017 jusqu'au 19 juillet 2017

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité**

Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre/mandat pour régularisation de charge à Monsieur TORRES Pascal pour la somme de 156.37 €

<b>OBJET :</b>	<b>Remboursement des loyers perçus en trop pour la location de la gendarmerie</b>
	<b>Délibération N° 132 -2017-31-07</b>

Monsieur le Maire expose que la gendarmerie a versé tous les loyers de l'année 2016 à la commune de Saint Julien, alors que le bail a été dénoncé en août 2016. Il convient donc de procéder au remboursement du trop perçu de ces loyers qui s'élève à 13 820.18 €.

Monsieur André JENOUDÉ fait remarquer qu'il reste un support d'antenne situé sur le toit. Le conseil demande à Monsieur le Maire d'envoyer un courrier à la gendarmerie concernant le retrait de ce support et la remise au propre du toit. Ce remboursement s'effectuera après remise en ordre du toit.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :**

ACCEPTE le remboursement d'un montant de 13 820.18 € au nom de la gendarmerie dans la mesure où les travaux du toit soient effectués.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un mandat correspondant audit remboursement

<b>OBJET :</b>	<b>Intégration des opérations d'éclairage public OP 13 38018 et OP 14 35013 DM1</b>
	<b>Délibération n° 133 -2017-31-07</b>

Monsieur le Maire explique que deux opérations SIDEK pour l'éclairage public sont finies, il s'agit des opérations 13 38018 sur le Pelon commune déléguée de Saint Julien et 14 35013 pour la rue des écoles commune déléguée de Saint Julien. Pour pouvoir les intégrer en comptabilité et bénéficier du FCTVA, il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

**Dépense d'investissement**

Compte 21534-041 : plus 46 051 €

**Recette d'investissement**

Compte 13258-041 : plus 6 987 €

Compte 238-041 : plus 39 064 €

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :**

ACCEPTE la décision modificative suivante sur le budget général:

**Dépense d'investissement**

Compte 21534-041 : plus 46 051 €

## Recette d'investissement

Compte 13258-041 : plus 6 987 €

Compte 238-041 : plus 39 064 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables demandées par le trésorier

<b>OBJET :</b>	<b>Mise en place des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires</b>
	<b>Délibération N° 134 -2017-31-07</b>

### **Considérant:**

- ✓ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- ✓ le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale
- ✓ le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (*Journal officiel* du 15 janvier 2002),
- ✓ le décret 2007-1360 du 19 novembre 2007 supprimant l'indice plafond pour la catégorie B et autorisant le cumul avec les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires

**Après avoir délibéré, par 1 abstention et 23 pour, le conseil municipal**

**DÉCIDE**, d'instituer comme suit:

### **Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération 53.2017.27.02 du 27.02.2017 portant adoption de l'aménagement et la réduction du temps de travail et définies par le cycle de travail.

Elles concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie C et ceux de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants:

- adjoint administratif
- adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe
- adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- adjoint technique
- adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

Les agents non titulaires de droit public, exerçant des fonctions de même niveau et nature que les fonctionnaires, relevant des cadres d'emplois suivants:

- adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe
- adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

sont également éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale, soit, après avis du Comité Technique Paritaire, par des dérogations permanentes pour certaines fonctions, comme suit:

L'employeur mettra en œuvre les moyens de contrôle automatisé permettant la comptabilisation des heures supplémentaires accomplies comme suit:

L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit:

Traitement brut annuel de l'agent

Cette rémunération horaire sera multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures, 1,27 pour les heures suivantes.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, prévues au titre du présent décret, sont exclusives des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, des indemnités perçues par les personnels enseignants soumis à un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature.

<b>OBJET :</b>	<b>Durée des amortissements</b>
	<b>Délibération N° 135 -2017-31-07</b>

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier la délibération prise lors du conseil du 20 mars 2017 afin de définir précisément la durée des amortissements qui débutent cette année ou ceux qui étaient en cours sur les communes historique. Monsieur le trésorier a envoyé les données à la commune.

**Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :**

A compter de l'année 2017 et pour la commune nouvelle les amortissements se passeront en comptabilité de la façon suivante :

Commune	Compte	Compte	Désignation	Année	Valeur	Amort	durée	début	amorti	fin
				acquis	brute		amort	amort	à l'année	amo
St Julien	20422	280422	Enfouissement	2016	1 014.55	1 014.55	1	2017	1 014.55	2017
St Julien	20422	280422	Travaux rue de la Combe	2016	2 142.84	2 142.84	1	2017	2 142.84	2017
St Julien	20422	280422	effacement chivière combe	2016	43 119.78	2 874.65	15	2017	2 874.65	2032
						<b>6 032.04</b>			<b>6 032.04</b>	
Louvenne	2041512	28041512	Fonds de concours voiries 2015	2016	14 467.63	2 893.53	5	2017	2 893.53	2022
Bourcia	2041512	28041512	Fonds de concours voiries 2015	2016	3 718.94	3 718.94	1	2017	3 718.94	2017
St Julien	2041512	28041512	Fonds de concours voiries 2013	2014	4 010.20	802.04	5	2015	802.04	2020
St Julien	2041512	28041512	Fonds de concours voiries 2014	2016	3 256.82	3 256.82	1	2017	3 256.82	2017
St Julien	2041512	28041512	Fonds de concours voiries 2015	2016	9 619.57	1 923.91	5	2017	1 923.91	2022
Villechan	2041512	28041512	Fonds de concours voiries 2015	2016	4 853.44	4 853.44	1	2017	4 853.44	2017

						17 448.68			17 448.68	
St Julien	2041513	28041513	Fonds de concours voiries	2014	10 734.00	2 146.80	5	2015	2 146.80	2020
						2 146.80			2 146.80	
Bourcia	2041582	28041582	Financement initial enfouissst	2016	50 422.40	5 042.24	10	2017	5 042.24	2027
St Julien	2041582	28041582	Fonds fe	2014	21 760.00	1 450.67	15	2015	1 450.67	2030
St Julien	2041582	28041582	Fonds de concours	2014	11 258.00	750.53	15	2015	750.53	2030
St Julien	2041582	28041582	Enfouissement	2016	61 260.00	6 126.00	10	2017	6 126.00	2027
St Julien	2041582	28041582	Financement définitif	2016	3 996.48	3 996.48	5	2017	799.30	2022
St Julien	2041582	28041582	Financement définitif	2016	9 018.85	1 803.77	5	2017	1 803.77	2022
St Julien	2041582	28041582	Financement définitif	2016	36.62	36.62	5	2017	7.32	2022
St Julien	2041582	28041582	Financement définitif	2012	35 000.00	2 333.33	15	2013	2 333.34	2028
						21 539.64			18313.16	

**Tout amortissement inférieur à 5000 € en valeur brute sera amorti sur une seule année**

<b>OBJET :</b>	<b>Durée des amortissements à venir</b>
	<b>Délibération N° 136 -2017-31-07</b>

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une délibération générale concernant les amortissements à venir sur la commune. Monsieur le Maire rappelle les règles comptables :

"Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :

- a) Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;
- b) Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...)."

Le conseil souhaite apporté les modifications suivantes

Tout amortissement inférieur à 5000 € en valeur brute sera amorti sur une seule année

Tout amortissement de 5001 à 20 000 € en valeur brute sera amorti sur 5 ans

Tout amortissement de 20 001 à 40 000 € en valeur brute sera amorti sur 10 ans

Tout amortissement supérieur à 40 000 € en valeur brute sera amorti sur 15 ans

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :**

Décide que les amortissements se feront ainsi :

"Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :

- a) Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;
- b) Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...)."

Le conseil souhaite apporté les modifications suivantes

Tout amortissement inférieur à 5000 € en valeur brute sera amorti sur une seule année

Tout amortissement de 5001 à 20 000 € en valeur brute sera amorti sur 5 ans

Tout amortissement de 20 001 à 40 000 € en valeur brute sera amorti sur 10 ans

Tout amortissement supérieur à 40 000 € en valeur brute sera amorti sur 15 ans

<b>OBJET :</b>	<b>Convention de mise à disposition de l'ancien local des pompiers au foyer rural Val Suran</b>
	<b>Délibération N° 137 -2017-31-07</b>

Monsieur le Maire explique que lors du dernier conseil, il avait été décidé de mettre à disposition l'ancien local des pompiers au foyer rural de Val Suran. Cette mise à disposition est à titre gracieux. La commune se réserve le droit d'y entreposer son matériel et d'avoir ainsi accès à ce local pour ses propres besoins.

Une convention doit être signée entre les deux parties, Monsieur le Maire en fait la lecture à l'assemblée.

**Après avoir délibéré, par 1 abstention et 23 pour:**

**ACCEPTE** la mise à disposition de l'ancien local des pompiers au foyer rural de Val Suran

**Dit** que la commune en garde en partie la jouissance car du matériel communal y est entreposé

**Dit** que seul le foyer rural Val Suran et la commune auront accès à ce local et auront les clés

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition telle qu'elle a été présenté, ainsi que tout document afférent à ce dossier

<b>OBJET :</b>	<b>Convention de mise à disposition une partie de la salle de la cotette à l'association du fil de la Petite Montagne</b>
	<b>Délibération N° 138 -2017-31-07</b>

Monsieur le Maire explique que lors du dernier conseil, il avait été décidé de mettre à disposition une partie la salle de la Cotette à l'association du fil de la Petite Montagne, l'autre partie sera mise à disposition au Judo club Arinthod-Saint Julien. Cette mise à disposition est à titre gracieux.

Une convention doit être signée entre les deux partie, Monsieur le Maire en fait la lecture à l'assemblée

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

**ACCEPTE** la mise à disposition d'une partie de la salle de la Cotette au fil de la Petite Montagne. Il s'agit de la grande salle à l'entrée d'une superficie de 80 m2, le petit local au fonds de cette salle. Cette salle est vide de meuble.

**Dit** que l'accès au toilette et lavabo est autorisé, pour ce faire, il faudra passer par la petite salle située à droite de l'entrée (salle mise à disposition du judo club Arinthod-Saint Julien)

**Dit** que seule l'association du fil de la Petite Montagne ainsi que le Judo club Arinthod-Saint Julien et la commune auront accès à ce local et auront les clés

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition telle qu'elle a été présenté, ainsi que tout document afférent à ce dossier

<b>OBJET :</b>	<b>Convention de mise à disposition une partie de la salle de la Cotette au Judo club Arinthod Saint Julien</b>
	<b>Délibération N° 139 -2017-31-07</b>

Monsieur le Maire explique que lors du dernier conseil, il avait été décidé de mettre à disposition une partie la salle de la Cotette au Judo club Arinthod-Saint Julien, l'autre partie sera mise à disposition à l'association du fil de la Petite Montagne. Cette mise à disposition est à titre gracieux.

Une convention doit être signée entre les deux partie, Monsieur le Maire en fait la lecture à l'assemblée

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

**ACCEPTE** la mise à disposition d'une partie de la salle de la Cotette au Judo club Arinthod-Saint Julien. Il s'agit de la petite salle située à droite de l'entrée d'une superficie de 32 m2, cette salle est vide de meuble

**Dit** que l'accès au toilette et lavabo est autorisé, tant pour l'association du fil de la petite montagne que pour le club du judo Arinthod-Saint Julien, pour ce faire, l'association du fil de la petite montagne sera obligé de passer par la salle mise à disposition du club de judo Arinthod-Saint Julien

**Dit** que seule l'association du fil de la Petite Montagne ainsi que le Judo club Arinthod-Saint Julien et la commune auront accès à ce local et auront les clés

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition telle qu'elle a été présenté, ainsi que tout document afférent à ce dossier

<b>OBJET :</b>	<b>Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents</b>
	<b>Délibération N° 140 -2017-31-07</b>

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-20161115-001 du 15 novembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Val-Suran.

Vu la délibération n°2016-26/10-005 du 26 octobre 2016 de la commune de Louvenne.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

**Objet :** Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

La commune nouvelle de Val-Suran :

- réaffirme son engagement pris au nom de la commune de Louvenne le 26 octobre 2016 d'adhérer au groupement d'achat d'énergies régional
- souhaite étendre le périmètre à l'ensemble des 4 communes ayant constitué la commune nouvelle.

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

**Considérant ce qui précède, le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide ::**

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune nouvelle Val-Suran en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'autoriser le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune nouvelle Val-Suran. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Annexe à la délibération du conseil municipal du 31 juillet 2017 de la commune de Val Suran

### **ELECTRICITE**

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la commune Val Suran à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

N°PDL : RAE=Ref Acheminement Electricité	Nom du bâtiment ou du site à intégrer au marché	Adresse du site Ville	Tarif	date entrée
06504630936331	Eglise	LOUVENNE	TRV ? Tarif bleu	01/01/2018
06504775654186	Ecole mairie	LOUVENNE	TRV ? Tarif bleu	01/01/2018
06505354525318	EP LAPEYROUSE	LOUVENNE	TRV ? Tarif bleu	01/01/2018
06505065089795	EP CENTRE	LOUVENNE	TRV ? Tarif bleu	01/01/2018
06505209807551	EP DROITE	LOUVENNE	TRV ? Tarif bleu	01/01/2018
06525325588516	MAIRIE	SAINT JULIEN SUR SURAN	Offre de marché < 36 KVA C5	01/01/2018
06525470306398	ATELIER COMMUNAL	SAINT JULIEN SUR	Offre de marché < 36 KVA C5	01/01/2018

		SURAN		
06527062202123	TERRAIN DE CAMPING	SAINT JULIEN SUR SURAN	Offre de marché < 36 KVA C5	01/01/2018
06526772766565	EP POSTE CAMPING	SAINT JULIEN SUR SURAN	Offre de marché < 36 KVA C5	01/01/2018
06526628048719	EP ROUTE DE LONS LA RIVIERE	SAINT JULIEN SUR SURAN	Offre de marché < 36 KVA C5	01/01/2018
06526483330977	EP ROUTE DE LONS LA RIVIERE	SAINT JULIEN SUR SURAN	Offre de marché < 36 KVA C5	01/01/2018
06526049177502	EP ROUTE DE BOURG COTE HLM	SAINT JULIEN SUR SURAN	Offre de marché < 36 KVA C5	01/01/2018
06525904459732	EP ROUTE DE BOURG	SAINT JULIEN SUR SURAN	Offre de marché < 36 KVA C5	01/01/2018
06525759741979	EP LA RIVIERE	SAINT JULIEN SUR SURAN	Offre de marché < 36 KVA C5	01/01/2018
06527785791156	EP ZONE ARTISANALE	SAINT JULIEN SUR SURAN	Offre de marché < 36 KVA C5	01/01/2018
06525180870774	EP RUE DES TERREAUX	SAINT JULIEN SUR SURAN	Offre de marché < 36 KVA C5	01/01/2018
06568306715505	EP POSTE LE PELLON	SAINT JULIEN SUR SURAN	Offre de marché < 36 KVA C5	01/01/2018
30000651377205	SALLE PLURICULTURELLE	SAINT JULIEN SUR SURAN	Offre de marché > 36 KVA C5	01/01/2018
30000654063702	VESTIAIRE DU STADE	SAINT JULIEN SUR SURAN	Offre de marché > 36 KVA C5	01/01/2018
065298118111119	mairie salle des fêtes	BOURCIA	TRV ? Tarif bleu	01/01/2018
06529667093330	ep la boissière	BOURCIA	TRV ? Tarif bleu	01/01/2018
06529956528922	ep bourcia	BOURCIA	TRV ? Tarif bleu	01/01/2018
06530101246745	ep civria	BOURCIA	TRV ? Tarif bleu	01/01/2018
06530245964570	ep dancia	BOURCIA	TRV ? Tarif bleu	01/01/2018
06528075226783	mairie école	VILLECHANTRIA	TRV ? Tarif bleu	01/01/2018
06528219944521	clocher	VILLECHANTRIA	TRV ? Tarif bleu	01/01/2018
06528509380156	ep liconnas	VILLECHANTRIA	TRV ? Tarif bleu	01/01/2018
06528364662398	ep villechantria	VILLECHANTRIA	TRV ? Tarif bleu	01/01/2018

**Note**

<sup>(1)</sup> : Pour la date d'entrée :

- si votre contrat est déjà en **offre de marché** et arrive à échéance entre le 1/01/18 et le 31/12/19, indiquer la date de fin du contrat +1 jour
- si votre contrat est un **Tarif bleu**, indiquer la « **date d'exécution** », soit le **01/01/2018**
- si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer la **date prévisionnelle de raccordement**.

<b>OBJET :</b>	<b>Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public</b>
	<b>Délibération N° 141 -2017-31-07</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 ;  
Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- DE DONNER au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la Commune de Val Suran

## **QUESTIONS DIVERSES**

### Maison de santé :

Mesdames ECUER et POLLET, infirmières sur la commune déléguée de St Julien ont transmis une demande à Monsieur le Maire pour occuper un local à la Maison de Santé. La superficie de ce local serait d'environ de 33 m<sup>2</sup>. Le conseil municipal sauf deux personnes et une abstention est d'accord sur le principe de louer ce local à Mesdames ECUER et POLLET. Monsieur le Maire va prendre attache avec ces personnes pour convenir des diverses modalités.

### Demande de location garage gendarmerie :

Monsieur Philippe THOMAS, électricien sur la commune déléguée de St Julien a transmis une demande à Monsieur le Maire pour occuper un garage à l'ancienne gendarmerie. La superficie de ce local serait d'environ de 100 m<sup>2</sup>. Le conseil municipal est d'accord pour louer ce local à Monsieur Philippe THOMAS. Monsieur le Maire va prendre attache avec cette personne pour convenir des diverses modalités.

### Demande d'occupation du domaine public pizzaiolo :

Monsieur BLAISE et Madame SAGUE ont transmis une demande à Monsieur le Maire pour installer un camion « Pizzas » sur la commune déléguée de St Julien. Le conseil municipal est d'accord sur le principe. Monsieur le Maire va prendre attache avec ces personnes pour convenir des diverses modalités.

### Devis :

Monsieur le Maire présente plusieurs devis à l'assemblée :

- Devis de la Sté BOISSON TP d'un montant de 1491.60 € HT concernant des travaux de dépose d'une cuve à fioul
- Devis de la Sté SURANELEC d'un montant de 1391.00 € HT concernant l'achat d'un onduleur pour la chaufferie sur la commune déléguée de Villechantria
- Devis de la Sté SURANELEC d'un montant de 2466.00 € HT concernant des travaux d'électricité à la mairie sur la commune déléguée de Saint Julien.

Le conseil accepte les devis.

### Information « défibrillateurs » :

La première séance a eu lieu le samedi 22 Juillet dernier, seulement quatre personnes étaient présentes. Une seconde séance d'information aura lieu le samedi 19 Août à la salle du Foyer Rural.

### Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie :

Monsieur le Maire a demandé à la Sté SOLIHA de bien vouloir élaborer un projet concernant la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie. Ce projet sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

### WC publics :

Des travaux sont à prévoir dans les WC publics sur la commune déléguée de Saint Julien.

### Tri :

Monsieur Claude ROZ rappelle que le tri à la salle des fêtes doit être fait systématiquement. Lors de la dernière manifestation, les occupants n'ayant pas fait ce tri, Monsieur Claude ROZ a dû réorganiser les bacs à ordures ménagères. Dorénavant, si ce tri n'est pas respecté une facturation de 150.00 € sera appliquée aux occupants.

Miroirs :

Monsieur Michel BOUQUEROD signale que le miroir situé sur la D56 commune déléguée de Bourcia est obsolète. Il convient de prendre attache avec la DDT pour le changer.  
De même, sur la commune déléguée de St Julien, il faut envisager de mettre un miroir en bas du chemin du Molard.

Manifestations :

Madame Josiane CARRETIÉ énumère les manifestations à venir :

- 02 Août : Cinéma en plein air sur la commune d'Andelot-Morval
- 04 Août : Balade gourmande sur la commune déléguée de St Julien
- 06 Août : Concours de pétanque sur la commune déléguée de Villechantria
- 10 Août : Repas d'été sur la commune déléguée de Bourcia
- 11 Août : Marché gourmand sur la commune d'Arinthod
- 12 Août : Concert de Rock sur la commune de Thoirette
- 26 et 27 Août : Fête patronale sur la commune déléguée de St Julien

Circulation rue Lezay Marnésia :

Monsieur le Maire a reçu un courrier d'un administré de la commune déléguée de St Julien concernant la circulation rue Lezay Marnésia côté descente. Ce courrier impliquait la manœuvre des véhicules pour prendre cette descente.

Assainissement :

Monsieur André JENOUDÉ signale que le regard situé à la Combe sur la commune déléguée de St Julien est borgne. Il faut demander à la Communauté de Communes de mettre un regard étanche.

Responsable du matériel :

Monsieur le Maire aimerait qu'un élu s'occupe de la gestion du matériel sur la commune déléguée de St Julien.

Le Maire  
Frédéric BAÏOT



89320

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.*

*Les délibérations sont consultables en Mairie, aux heures d'ouverture du Secrétariat, le mardi-mercredi-jeudi et samedi de 10 heures à 12 heures.*